

REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR SKI DE RANDONNEE NIVEAU 1

Approuvé au CA du 07/03/2026

Dans ce document, les termes initiateur, stagiaire, formateur, pratiquant, licencié, candidat ou évaluateur désignent aussi bien des hommes que des femmes.

Règlement du brevet fédéral initiateur ski de randonnée niveau 1

Article 1 - Objet

La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade délivre le brevet fédéral d'initiateur ski de randonnée de niveau 1.

Article 2 - Compétences

L'attribution du brevet mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences pour encadrer en ski de randonnée c'est-à-dire :

- Initier des licenciés sur parcours balisé mis en place et ouvert dans un domaine skiable
- Initier des licenciés en ski de randonnée sur un terrain de type nordique (relief sans accident de terrain avec des pentes inférieures à 30° y compris les pentes alentours et en amont de l'itinéraire)
- Développer les compétences des licenciés pour pouvoir évoluer en ski hors-piste sur un terrain facile, pentes faibles
- Intégrer son action dans le cadre fédéral

Le référentiel de compétences est précisé en annexe.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 3 - Conditions d'obtention du diplôme

Pour obtenir ce brevet, le candidat doit avoir :

- participé au stage fédéral initiateur ski de randonnée de niveau 1
- satisfait aux évaluations de cette formation

Article 4 - Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont :

- Être âgé de 18 ans minimum le premier jour de la formation
- Être titulaire d'une licence FFME en cours de validité
- Être titulaire d'une attestation de 1er niveau de secourisme (PSC ou équivalent)
- Être titulaire du brevet fédéral d'initiateur moyenne montagne niveau 2 et à jour de sa formation continue
- Avoir réalisé depuis l'obtention du BF Initiateur moyenne montagne niveau 2 :
 - En situation d'autonomie : 3 sorties de ski de randonnée de minimum 500 m. de dénivelé positif
 - En co-encadrement : 3 sorties de ski de randonnée de minimum 500 m. de dénivelé positif

La validation de ces courses en autonomie et en co-encadrement est attestée par le président du club, du CT ou de la ligue du candidat, en se basant sur l'expérience du candidat via un outil de saisie fédéral.

Cette liste de courses atteste, entre autres, d'un niveau de pratique personnel permettant de :

- Justifier d'un niveau minimum en ski alpin : savoir skier parallèle sur les pistes rouges.
- Être autonome, connaître et maîtriser le matériel de ski de randonnée.
- Être autonome, maîtriser les techniques et gérer sa sécurité en milieu enneigé.

-Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois.

Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Article 5 - Évaluation

L'évaluation de la formation d'initiateur niveau 1 de ski de randonnée est organisée par l'équipe pédagogique. Elle vise à s'assurer que le stagiaire possède les compétences visées à l'article 2.

Elle repose sur 2 épreuves évaluées en contrôle continu :

- ☐ La préparation et l'encadrement d'une sortie en ski de randonnée en domaine skiable ou en terrain enneigé de type nordique
- ☐ La confirmation du niveau personnel minimum en ski toute neige tout terrain
- ☐ Un sauvetage en avalanche en autonomie : une recherche DVA mono victime

Et

- ☐ un écrit sur les connaissances de la réglementation en vigueur pour la pratique du ski de randonnée en station.

Article 6 - Formation continue

Des sessions de formation continue sont accessibles aux initiateurs ski de randonnée de niveau 1 dans l'objectif de maintenir, approfondir ou développer leurs compétences.

Le délai s'écoulant entre deux participations validées à des sessions de formation continue ne peut excéder 4 ans. A défaut, les prérogatives d'encadrement et les droits attachés au brevet d'initiateur de ski de randonnée niveau 1 sont suspendus dans le cadre fédéral.

Article 7 - VAE fédérale

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Le candidat doit satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation précisées à l'article 4, faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2 et qu'il dispose d'une expérience significative de pratique personnelle et d'encadrement définie en annexe.

L'obtention du brevet fédéral par la VAE est acquise après participation à une session de formation continue dudit brevet.

Article 8 – Équivalences fédérales

Les personnes titulaires du BF Initiateur ski-alpinisme à jour de leur formation continue peuvent demander l'équivalence du brevet fédéral d'initiateur ski de randonnée de niveau 1 dans les 4 ans après publication de ce règlement.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

La demande d'équivalence est à adresser à la FFME au moyen du formulaire en ligne.

Article 9 – Équivalences conditionnelles

La FFME reconnaît au titulaire du Diplôme d'État Moniteur de ski Alpin ou de ski nordique et au diplôme d'État d'Alpinisme-Guide de Haute Montagne ou au titulaire de l'attestation de formation Aspi3 du d'Alpinisme-Guide de Haute Montagne, l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur ski de randonnée niveau 1 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

La FFME reconnaît aux membres et aux anciens membres des ENAM/ENAF l'équivalence avec le brevet fédéral d'initiateur ski de randonnée niveau 1 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

La FFME reconnaît aux membres et aux anciens membres de l'équipe de France de ski alpinisme l'équivalence avec le brevet fédéral d'initiateur ski de randonnée niveau 1 sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité et après avis du directeur des Equipes de France de ski alpinisme et du DTN de la FFME.

La demande d'équivalence est à adresser à la FFME au moyen du formulaire en ligne.

Article 10 - Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent règlement sont précisées en annexes. Ces annexes sont établies par le service chargé de la Formation à la FFME et publiées sur le centre de ressources fédérales.

Article 11 - Abrogation des anciens textes

Le règlement antérieur du brevet fédéral "d'initiateur ski alpinisme" est abrogé à compter du 01/09/2026.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

ANNEXES AU REGLEMENT DU BREVET FEDERAL INITIATEUR SKI DE RANDONNEE DE NIVEAU 1

Approuvé au CA du 07/03/2026

Dans ce document, les termes initiateur, stagiaire, formateur, pratiquant, candidat ou évaluateur désignent aussi bien des hommes que des femmes.

Table des matières

ANNEXE 1 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION	2
ANNEXE 2 : MODALITES D'EVALUATION.....	2
ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES	3
ANNEXE 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'EVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE.....	7

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

ANNEXE 1 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation d'initiateur ski de randonnée niveau 1 peut être déléguée aux ligues FFME.

- L'équipe pédagogique comprend au moins un Instructeur montagne, titulaire d'un diplôme d'État de ski alpin, d'un diplôme d'État d'Alpinisme-Guide de Haute Montagne, ou titulaire d'un brevet fédéral d'initiateur ski de randonnée niveau 2 à jour de la formation continue. Il peut être assisté par 1 ou plusieurs formateurs fédéraux ayant au minimum un brevet fédéral de niveau équivalent à celui visé par la formation.
- Le nombre de stagiaires est de 12 maximum pour 2 formateurs ou de 6 maximum pour 1 seul formateur (Instructeur Montagne)
- Durée minimale : 16 h, réparties sur 2 jours ainsi qu'une formation en distanciel de 2 heures
- Moyens nécessaires : domaine skiable avec présence de parcours balisés et offrant des possibilités de sorties en terrain nordique. Terrain enneigé en période hivernale.

ANNEXE 2 : MODALITES D'EVALUATION

Elle repose sur 3 épreuves évaluées en contrôle continu à partir d'une grille d'observation fournie par la fédération.

- ☐ Confirmation du niveau personnel en ski toute neige tout terrain
- ☐ La préparation et l'encadrement d'une sortie en ski de randonnée sur domaine skiable ou sur terrain de type nordique
- ☐ Une recherche DVA (mono victime en moins de 8 minutes)

Et

- ☐ Un écrit portant sur les connaissances du ski de randonnée en domaine skiable ou en terrain de type nordique et sur la réglementation de l'activité

Le candidat obtient le brevet dès lors qu'il valide les 4 épreuves. En cas d'échec partiel, l'équipe pédagogique lui propose des possibilités de rattrapage sur d'autres sessions de formation ou au sein de son club. L'instructeur Montagne en charge de la formation est le seul décideur final du résultat de chaque stagiaire.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

ANNEXE 3 : REFERENTIEL DE COMPETENCES

Compétences générales

Niveau d'intervention pour les techniques de sécurité	Encadre, initie sous forme d'ateliers et en montagne pour un public de club FFME
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	Parcours de ski de randonnée balisé en station et terrain de type nordique
Être capable (Ec) d'amener les licenciés à pratiquer en autonomie	Amène les licenciés à pratiquer de manière autonome sur un parcours balisé en station ou en terrain de type nordique (pentes inférieures à 30°)
EC d'amener les licenciés à pratiquer de manière responsable et durable	Promeut une pratique responsable dans une optique de développement durable - montre l'exemple et sensibilise les pratiquants aux règles de bonne conduite, - prépare et encadre l'activité dans le respect des sites, des autres utilisateurs et parties prenantes et de l'environnement - informe les pratiquants de l'organisation, du rôle et des actions de la fédération
	Règles de bonne conduite en montagne : Respecte et fait respecter les restrictions d'utilisation, les règles d'accès aux itinéraires en station, les accès et les propriétés, les autres utilisateurs et parties prenantes, le calme et la propreté du site, la végétation, la faune sauvage...
	Connaît la réglementation de l'encadrement en ski de randonnée
	Observe et encourage une pratique responsable en termes de santé : - lors de la préparation de la sortie prévient les situations à risque et anticipe leur prise en charge ; - adapte le niveau d'activité aux capacités physiques du moment des participants ; - respecte l'éthique sportive, s'interdit d'utiliser ou de favoriser l'usage de substances dopantes ou prohibées ainsi que l'utilisation de thérapeutiques susceptibles de modifier la performance sportive aux dépens de la santé.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Niveau d'intervention	Réalise efficacement les démonstrations techniques de base en ski de randonnée.
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	Parcours de ski de randonnée balisé en station et terrain de type nordique.
Ec d'assurer sa propre sécurité et celle des participants	Maîtrise les techniques individuelles de sécurité nécessaires à l'autonomie en ski de randonnée telles : - Orientation : Se positionne sur la carte en faisant le lien terrain/carte : • En combinant les divers instruments : carte, boussole, altimètre, smartphone avec application cartographique • Maitrise l'utilisation d'un GPS -Nivologie • Prépare et adapte son itinéraire en conséquence • Maitrise une méthode de réduction des risques (3x3 par ex.) • Evolue en terrain nordique ou sur les itinéraires de ski de randonnée des domaines skiables exclusivement) - Techniques de progression en montée : • Évolue en ski de randonnée en phase de montée, maitrise les conversions • Anticipe les zones dangereuses en cas de chute -Techniques descente : • Maitrise les principes de base en ski pour réaliser des virages parallèles • Maitrise et transmet les fondamentaux techniques en ski : Être équipé avec du matériel adapté, en bon état et réglé Respecter les autres utilisateurs Maitriser sa vitesse Respecter les priorités Doubler en prenant en compte les trajectoires du skieur en aval et en prenant des distances S'arrêter en bords de piste et en lieux sûrs Sécuriser la zone en cas d'accident (Protéger, Alerter, Secourir) -Milieu hivernal : • Maitrise et anticipe les dangers liés à la pratique hivernale : froid, vent, glissade...

	• Maîtrise les règles locales d'autorisation (parcours balisé) et d'interdiction de la pratique sur le domaine skiable
Ec d'assurer la sécurité du groupe lors d'une sortie	- Adapte son choix de sortie (niveau technique et physique et conditions nivo-météorologiques) - Maîtrise et applique une méthode de réduction des risques (3x3 par exemple) - Maîtrise, enseigne et applique les techniques de check DVA - Maîtrise, enseigne et applique les techniques de sondage et pelletage - Gère son groupe (renoncement, mise en sécurité, choix d'itinéraire et type de progression, anticipation des risques)

Compétences pédagogiques

Niveau d'intervention	Fait progresser les licenciés débutants
Terrain sur lequel les compétences sont certifiées	Parcours de ski de randonnée balisés en station et terrain de type nordique
Ec de préparer le contenu d'une intervention (conception)	Prépare une situation d'apprentissage favorisant la progression du licencié
Ec de mettre en place son intervention	Repère le site : accès, intérêts des divers secteurs, caractéristiques des situations... Prépare le matériel adapté : - aux situations pédagogiques, - à l'effectif et au niveau des stagiaires
Ec de conduire son intervention	Accueille les stagiaires en début de séance - Adopte une attitude pédagogique favorisant l'implication du stagiaire, - organise son groupe en fonction d'objectifs spécifiques (qualité de l'apprentissage, sécurité, convivialité...) - gère les relations au sein du groupe et démontre des capacités de communication et d'écoute efficaces
Ec d'évaluer la satisfaction et les progrès des pratiquants	Évalue : - le niveau de satisfaction des stagiaires, - leurs progrès dans la maîtrise des compétences enseignées, Délivre des passeports montagne jusqu'au niveau jaune
Ec d'évaluer la qualité de sa prestation	A une vision claire de la qualité de sa prestation et en effectue un retour d'expérience pour trouver les points positifs, les causes de manque d'efficacité ou d'échec et mettre au point des améliorations

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Compétences relatives à la sécurité, aux secours et au matériel

Niveau d'intervention incident	Gestion d'un incident/accident
Ec de gérer la sécurité pendant son intervention	Titulaire du premier niveau de secourisme (PSC ou équivalent) ; maîtrise : - la réalisation et la transmission du bilan (fiche bilan et suivi) - la réalisation des gestes et soins d'urgence - les positions d'attentes adaptées à la situation - la diffusion de l'alerte aux organismes de secours habilités (service des pistes notamment)
Ec de mettre en œuvre les techniques de secours	Possède le matériel nécessaire à une intervention (fond de sac), Accède en sécurité et intervient efficacement et rapidement auprès de la victime : - en difficulté - en cas de chute ou une glissade, - en cas de traumatisme (entorse) - en cas de malaise (hypo ou hyperthermie, hypoglycémie, etc) - en cas de collision avec un obstacle fixe ou mobile
Ec d'assurer le suivi d'un accident ou incident	Prévient le responsable de la structure (président du club, ..) et toutes les personnes concernées. Donne toutes les informations pour réaliser la déclaration d'accident et en assurer le suivi. Complète ou fait compléter la trousse de 1ers secours après utilisation.
Niveau d'intervention en gestion des matériels et des équipements	Gestion et conseil
Ec de gérer le matériel du club	Conseille les membres du club sur le matériel nécessaire à l'activité (en fonction de l'usure, la perte d'anciens matériels ou de l'émergence de nouveaux besoins), réalise un budget prévisionnel...
Ec de gérer les EPI	En liaison avec le responsable des EPI, contrôle les sorties-entrées du matériel club, s'assure de la qualité de stockage du matériel, signale les pertes ou l'usure ou tout événement exceptionnel. Réalise le suivi du parc de DVA, pelles et sondes.

Compétences organisationnelles

Niveau d'intervention	Séance, sortie de proximité, stage au club ou événement (action de promotion...)
Ec de préparer un projet	Prépare les éléments nécessaires à son activité (fiche d'information pour un stage, liste d'inscription pour une sortie)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Ec de le conduire	Réalise les tâches selon l'échéancier défini (par ex. : diffuse une information, gère une liste d'inscriptions, organise un déplacement, réserve un hébergement...).
--------------------------	--

ANNEXE 4 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'EVALUATION DE LA FORMATION CONTINUE

Organisation de la formation continue

La formation continue d'initiateur ski de randonnée peut être déléguée aux ligues FFME.

- Équipe pédagogique : l'instructeur montagne peut être assisté par 1 ou plusieurs cadres fédéraux. Cette formation est encadrée par un instructeur Montagne titulaire des diplômes requis pour encadrer l'initiateur ski de randonnée niveau 3.
- Durée : 7h minimum à effectuer tous les 4 ans pour mettre à jour les compétences visées par les brevets fédéraux d'initiateur ski de randonnée niveau 1, niveau 2 et niveau 3
- Le nombre de stagiaires est défini par l'organisateur en tenant compte des moyens disponibles mais il ne peut excéder 8 par formateur.

Évaluation de la formation continue

Vérification, au cours de la formation continue, des compétences mises à jour et correspondant au référentiel décrit à l'annexe 3 des 3 niveaux d'initiateur ski de randonnée.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr